



VILLE DE DOLE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Dole

Séance du 17 juillet 2017

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents : 30
Nombre de procurations : 05
Nombre de conseillers votants : 35
Date de convocation : 11 juillet 2017
Date de publication : 25 juillet 2017

Conseillers présents : M. Jean-Marie SERMIER,
Mme Isabelle GIROD, Maire Délégué de Goux,
M. Jean-Baptiste GAGNOUX, Mme Isabelle MANGIN, M. Philippe
JABOVISTE, Mme Justine GRUET, M. Daniel GERMOND, M. Pascal JOBEZ,
Mme Sylvette MARCHAND, Mme Frédérique DRAY, M. Sevin KAYI, M. Jean-
Pierre CUINET, M. Jacques PÉCHINOT, M. Jean-Pascal FICHÈRE, M.
Stéphane CHAMPANHET, Mme Annie MAIRE-AMIOT, Mme Nathalie
JEANNET, Mme Catherine NONNOTTE-BOUTON, Mme Catherine
DEMORTIER, Mme Claire BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE, Mme Isabelle
VOUTQUENNE, Mme Esther SCHLEGEL, M. Mathieu BERTHAUD, M.
Alexandre DOUZENEL, M. Jean-Claude WAMBST, M. Gilbert CARD, M. Ako
HAMDAOUI, Mme Phanie BOUVRET, Mme Sylvie HEDIN, M. Jean BORDAT

Référence

N° 17.17.07.81

Objet

Modification du règlement
intérieur du Conseil
Municipal

Secrétaire de séance

Isabelle MANGIN

Rapporteur

Jean-Baptiste GAGNOUX

Conseillers absents ayant donné procuration :

M. Jean-Philippe LEFÈVRE à Mme Nathalie JEANNET
M. Paul ROCHE à M. Jean-Marie SERMIER
Mme Isabelle DELAINE à M. Jean-Baptiste GAGNOUX
Mme Laetitia CUSSEY à M. Jean-Pascal FICHÈRE
Mme Françoise BARTHOULOT à M. Jean-Claude WAMBST

Le règlement intérieur du Conseil Municipal a pour vocation de définir les modalités de gouvernance de la municipalité.

Le règlement intérieur a été consacré par la loi ATR du 6 février 1992 et codifié à l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce dernier dispose que « dans les communes de 3500 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur peut être déféré au Tribunal Administratif. »

L'adoption du règlement intérieur relève de la compétence seule de l'assemblée délibérante de la structure. Aucune règle de majorité qualifiée n'étant requise en la matière, le règlement intérieur est adopté à la majorité simple.

Le contenu du règlement intérieur est librement fixé par l'assemblée délibérante, qui peut donc se doter de règles propres de fonctionnement, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Par principe, le contenu du règlement intérieur doit porter exclusivement sur des mesures relatives au fonctionnement interne de la structure en précisant notamment les modalités de détails de ce fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 29 voix pour et 6 voix contre :

- **SE PRONONCE** favorablement sur le projet de modification du règlement intérieur du Conseil Municipal tel qu'annexé.

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Pilotage et Coordination
- Trésorerie Principale
- Tous services

Fait à Dole, le 17 juillet 2017
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,


